

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 7 juillet 2011

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 18
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2011
Date d'affichage : 1^{er} juillet 2011

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET Sabine CUENCA,
Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES,
Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, François DELARBRE,
Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procurations de :

- Mademoiselle Sophie BEAL à Monsieur Gérard GOULLEY,
- Monsieur Pascal FUOCO à Monsieur Claude FERRIER

Absents : Mademoiselle Lucie PIERREFEU et Monsieur Lilian GAILLARD;

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Le vendredi sept juillet deux mille onze à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire ouvre la séance.

Madame le maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier CHASTAGNARET

2. Approbation des comptes rendus des réunions du conseil municipal des 29 avril et 27 mai 2011

Madame le maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur les comptes rendus des réunions du conseil municipal des 29 avril et 27 mai 2011.

Aucune remarque n'est formulée.

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions de :

1. à l'occasion d'obsèques civiles, de mettre gracieusement à disposition, des familles et proches, une salle municipale pour permettre les regroupements funéraires d'hommage au défunt ;
2. ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles enregistrées au cadastre sous les références :
 - AZ 55, avenue Vincent d'Indy,
 - AL 59-60-61-62-63-64-65-71-72, la Coste, la Justice,
 - AZ 341, rue de l'Archa,
 - AE 259, quartier Montagne,

Le conseil municipal en prend acte.

4. Tirage au sort des jurys d'assises

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Pour la Commune de Vernoux-en-Vivarais, il convient de désigner six personnes.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée l'arrêté préfectoral du 10 juin 2011 ainsi que les articles 255, 256 et 257 du Code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort se fait à partir de la liste générale des électeurs : le premier tirage indique le numéro de la page, le second, le numéro de la ligne.

Ont été ainsi désignés :

1. Mademoiselle Florence DHERBASSY
2. Monsieur Jean PABION
3. Monsieur Sébastien BOURGUIGNEAU
4. Monsieur Jonathan COSTE
5. Mademoiselle Mylène BOIS
6. Madame Isabelle DURAND épouse DEVILLEZ.

5. Création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif

Madame le maire expose à l'assemblée que la municipalité souhaite mener à bien le dossier de signalétique des hameaux.

Plutôt que d'avoir recours à un bureau d'études ou de prendre sur le temps de travail des agents titulaire, la municipalité préfère recruter un agent occasionnel.

Madame le maire demande l'autorisation de recruter un adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour la période du 11 juillet 2011 au 2 septembre 2011.

Madame le maire propose de désigner Monsieur Marcel FRECHET comme élu référent.

Les commerçants ont également formulées des demandes de signalétique au sein du village. Ces demandes pourraient être étudiées dans le cadre de cette mission.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour mener à bien le dossier de la signalisation des hameaux et lieux dits de la Commune ainsi que la révision des mentions de signalétique au sein du village,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du recrutement d'un agent non titulaire occasionnel à temps complet pour une période de huit semaines allant du 11 juillet 2011 au 2 septembre 2011 inclus,
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 295, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

6. Subventions aux associations

Madame le maire donne la parole à Monsieur Marcel FRECHET.

En complément des subventions votées le 27 mai dernier, Monsieur Marcel FRECHET présente au conseil municipal, de nouvelles propositions de subventions aux associations formulées par la commission compétente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1- attribue

- par 15 voix pour et 1 abstention (Mme DUSSERT qui souhaitait une subvention plus importante) une subvention à Aimergens d'un montant de 150 €
- à l'unanimité, des subventions pour :
 - La Gymnastique Volontaire d'un montant de 800 €
 - La Truite Vernousaine (subvention supplémentaire) d'un montant de 200 €
 - L'APEL pour leur manque à gagner suite à l'organisation de leur loto annuel à la salle du lac d'un montant de 250 €

2- décide d'accompagner les projets des écoles de Vernoux pour l'année scolaire 2011/2012 à hauteur de 40 % du montant de la dépense, soit une aide pour :

- l'école de la Présentation de Marie de 1 000 €
- Aide à projets de l'école de l'école maternelle publique de 1 000 €
- Aide à projets de l'école de l'école élémentaire publique de 3 300 €

3- Fixe à 15 € par enfant domicilié à Vernoux présent à la rentrée scolaire 2011/2012 le montant forfaitaire alloué aux associations de parents d'élèves : APEL et Sou des écoles.

7. Participation au titre de la PVR pour l'adaptation des réseaux électriques et télécom sur la voie desservant le hameau du Vernet

Madame le maire rappelle que par délibération n°10-80 du 25 juin 2010, le conseil municipal a fixé un montant de la participation pour voie et réseaux au quartier du Vernet.

Madame le maire expose que la puissance électrique nécessaire aux futures constructions n'a pas permis une extension du réseau existant comme le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche l'avait initialement prévu. Un nouveau poste d'alimentation a dû être créé en bas du quartier du Vernet. Le tracé d'enfouissement des lignes électriques s'en trouve modifié et ne correspond plus avec le tracé d'enfouissement des gaines télécom.

Si la participation de la Commune aux frais de raccordement électrique diminue, la part correspondant à l'enfouissement des gaines telecom augmente.

Madame le maire invite le conseil municipal a modifié le montant de la participation pour voie et réseaux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2°d, L332-11-1 et L332-11-2 ;
Vu la délibération du 21 septembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Vernoux-en-Vivarais,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie du Vernet justifie des travaux d'établissement ou d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que l'opération de renforcement concerne également tout le quartier bâti et que seuls sont à la charge de la Commune, 15 % du montant total de l'opération ;

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par les circonstances locales de ce secteur qu'est le tracé circulaire de la voie du Vernet ;

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de renforcement et d'extension du réseau public d'électricité dont le coût total estimé, s'élève à 11 383,01 € HT (1 997,30 € pour l'électricité et 8 927,78 €).

Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux d'électricité et de télécommunication	Coût des travaux
Extension du réseau public d'électricité : part communale sur les travaux d'extension (1 997,30 € x 15 %)	299,60 €
Extension du réseau télécom : enfouissement gaines, regards hors câble	8 927,78 € HT

Article 2 : fixe à 9 227,38 € la part du coût de la voie et des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers ;

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, sur un périmètre différent du périmètre de 80 mètres ;

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,42 € ;

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP 01 (travaux publics tous corps d'état), l'indice de référence étant l'indice TP 01 du mois de mars 2011 s'élevant à 676,10 dernier indice connu lors du vote de la présente décision. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

8. Transfert des biens de la Commune vers la Communauté de Communes du Pays de Vernoux

Madame le maire demande l'autorisation de signer les procès-verbaux de transfert des biens attachés aux compétences transférées vers la Communauté de Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à :

- signer les procès-verbaux de transfert des biens attachés aux compétences transférées vers la Communauté de Commune ainsi que tout document permettant de solder ce dossier,
- passer les écritures comptables nécessaires qui lui seront demandées par le trésorier.

9. Admission en non-valeur

Madame le maire, sur proposition du trésorier de la Commune, invite le conseil municipal à admettre en non-valeur la somme de 519,52 € pour cause de prescription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur la somme de cinq cent dix neuf euros et cinquante deux centimes (519,52 €).

10. Subvention pour l'amélioration de l'habitat

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°07-64 du 2 juillet 2007, le conseil municipal a attribué à la SCI CAMAROCCEL une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat d'un montant de 8 843,60 € pour l'aménagement de quatre logements dans un immeuble de la Rue sous le Four.

Madame le maire expose que le 22 juin 2011, le PACT Habitat et Développement Ardèche a transmis la fiche récapitulative de la dépense. Le montant prévisionnel de la subvention municipale est désormais de 8 792,15 €.

Madame le maire demande l'autorisation de payer cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement à la SCI CAMAROCEL une subvention d'aide à l'amélioration de l'habitat d'un montant de 8 792,15 € pour l'aménagement de quatre logements dans un immeuble de la Rue sous le Four.

11. Défense incendie

Madame le maire rappelle que la défense incendie reste de la compétence des communes.

Madame le maire informe le conseil municipal que deux poteaux de défense incendie, situés chemin des pêcheurs et chemin de Greygnac ont été endommagés par des véhicules. Il convient de les remplacer. Suite à la création d'une voie entre le chemin des pêcheurs et l'avenue de Baschi, le premier de ces appareils doit être déplacé.

Par ailleurs, pour assurer la défense incendie des établissements installés dans la zone artisanale de Greygnac, le Service Départemental d'Incendie et de Secours demande l'installation d'un poteau supplémentaire. Pour des questions de débit, ce deuxième poteau sera installé sur une conduite d'eau différente.

Madame le maire explique qu'une consultation de prix a été lancée pour la seule fourniture des poteaux de défense incendie car les travaux de raccordement sur le réseau public d'eau potable seront réalisés par VEOLIA Eau, fermier du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier à VEOLIA Eau :

- 1- le remplacement d'un poteau de défense incendie au chemin de Greygnac pour un montant de 1 644,73 € HT
- 2- le déplacement et le remplacement d'un poteau de défense incendie chemin des pêcheurs pour un montant de 3 890,92 € HT
- 3- l'installation d'un poteau de défense incendie supplémentaire avenue des artisans pour un montant de 10 817,71 € HT

soit un montant total de 16 353,00 € HT et 19 558,19 € TTC.

12. Construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'un montant de 180 000 € a été inscrit au budget pour la construction d'ateliers pour les services techniques.

Madame le maire explique avoir visité les locaux techniques de la Commune de Saint Agrève.

Sur la base de leur retour d'expérience et des besoins des services techniques de la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs, une esquisse a été réalisée. Le montant estimé des travaux s'élève à 450 000 €

Compte tenu de ce montant, Madame le maire demande l'autorisation de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'ateliers pour les services techniques de la Commune.

13. Proposition commerciale d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux du lac aux Ramiers

Madame le maire expose au conseil municipal que le dossier loi sur l'eau pour la vidange du lac aux Ramiers est sur le point d'être déposé.

Montant le maire propose de profiter de cet assec pour réaliser les travaux prévu lors de l'étude diagnostique et prospective.

Madame le maire présente au conseil municipal une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage formulée par la société HydroPraxis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire, pour les travaux qui seront à réaliser durant la période d'assec du lac aux Ramiers, à :

- choisir entre une mission de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- lancer une procédure de consultation,
- retenir le candidat le mieux disant.

14. Motion en faveur de l'APAJH

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal, un courrier de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte une motion de soutien en faveur de l'APAJH dans sa revendication contre la suppression des postes Education Nationale dans les Centres Médico-Psycho-Pédagogique et les Centres d'Action Médico-Social Précoce dont il a la charge.

15. Remboursement des frais d'assurances engagés par les surveillants de baignade et les régisseurs dans le cadre des missions qu'ils remplissent pour le compte de la Commune de Vernoux-en-Vivarais

Madame le Maire demande au conseil municipal que la Commune supporte la charge financière de :

- l'assurance *responsabilité pécuniaire* des agents assumant une fonction de régisseur,
- l'assurance *responsabilité civile et pénale* des surveillants de baignade en poste au lac aux Ramiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le remboursement des sommes dont ils ont fait l'avance :

- aux régisseurs de la Commune pour la souscription des assurances *responsabilité pécuniaire*,
- aux surveillants de baignade en poste au lac aux Ramiers pour la souscription des assurances *responsabilité civile et pénale*

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h00.